



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

documentalistes

Question écrite n° 27138

Texte de la question

M. Bernard Roman attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des personnels chargés de tâches documentaires et de gestion de l'information au sein de la fonction publique hospitalière. La majorité des personnels exerçant des fonctions documentaires, de bibliothécaire ou d'archiviste sont recrutés sur des emplois de catégorie B, alors que leurs diplômes et leur expérience justifieraient qu'ils accèdent à la catégorie A, qui ne leur est pas ouverte. En outre, un certain nombre de personnels sont recrutés en fonction de leurs compétences en sciences de l'information et sont diplômés de l'enseignement supérieur. Au moment où les besoins en personnels compétents dans ces domaines se renforcent, en même temps que la technicité des fonctions se développe, la situation devient difficile tant pour les personnels que pour les gestionnaires des établissements. Il est important d'éviter les recrutements sur des emplois précaires, actuellement fréquente, et de proposer pour la fonction publique hospitalière des solutions statutaires pour ces professionnels. L'intégration des professionnels en poste dans les corps de la filière administrative existants ou en cours de mise en place, selon le niveau des fonctions exercées (A, B ou C), et la mise en place à cet effet d'une spécialité documentation-bibliothèque au sein des filières administratives concernées pourrait être une solution satisfaisante. Il lui demande par conséquent quelles initiatives il envisage de prendre pour que ces catégories de personnel dont les missions au sein des établissements hospitaliers sont appelées à se développer puissent légitimement disposer d'une reconnaissance et d'un statut correspondant à l'importance de leurs missions.

Texte de la réponse

Les services du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées mènent actuellement une réflexion dans le cadre de la modernisation du service public afin d'appréhender l'évolution des besoins des institutions sanitaires et sociales en termes de métiers. Les modifications statutaires envisagées pour certains corps sont conduites en tenant compte des évolutions constatées. Par ailleurs il est envisagé d'ouvrir le recrutement de façon à permettre à des personnes titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur dans des spécialités qui relèvent des missions de l'hôpital d'être recrutées par les établissements publics de santé en qualité de techniciens supérieurs. Ces dispositions seront publiées avant la fin de l'année 2003. D'ores et déjà, les établissements ont la possibilité de recruter des documentalistes sous un régime de contrat de droit public.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Roman](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27138

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8151

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 10009